

# LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AGIT POUR PRÉSERVER NOTRE BOCAGE

PAR LE BIAIS D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER SUR :

## PLANTATION DE FRUITIERS ISOLÉS OU EN VERGER



L'aide pour la plantation  
de fruitiers est de 15€/arbre.  
L'aide est plafonnée à 30 arbres.

## PLANTATION D'ARBRES ISOLÉS



L'aide pour la plantation  
d'arbres isolés est de 6€/arbre.  
L'aide est plafonnée à 30 arbres.

## CRÉATION D'ARBRES TÊTARDS



L'aide est de 10€ par arbre  
têtard créé.

## CRÉATION OU RESTAURATION DE MARES



L'aide pour la création de mare est de 4 à 8€/m<sup>2</sup>  
selon la surface, plafonnée à 1 200 € par mare.  
L'aide pour la restauration de mare est de 4€/m<sup>2</sup>,  
plafonnée à 600 € par mare.

## PLANTATION DE HAIE OU DE BOSQUET



L'aide pour la plantation de haie  
est de 2€/mètre linéaire.  
L'aide pour la plantation de bosquet est de  
2€/plant, le bosquet ne pouvant excéder 3 500 m<sup>2</sup>.

## RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental  
de la Sarthe  
Direction des Territoires,  
de l'Agriculture et du  
développement durable  
Tél. : 02 44 02 40 43  
Mél : samuele.perrault  
@sarthe.fr

**Sarthe**  
Le Département



f t i www.sarthe.fr